



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

24 NOV. 2023

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-113 **Conseil municipal du 20 novembre 2023**

Le Lundi Vingt Novembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(s) : Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Christine RAMIREZ à Laure CADOREL, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE, Nabil ZEROUAL à Sarah ROUSSEAU et Nicolas RAYMOND à Olivier BINET.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et M. Olivier BINET.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 14 novembre 2023
Date de la publication : 24 novembre 2023

2023-113 ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AVENANTS RELATIFS AUX ACCUEILS JEUNESSE ET PERISCOLAIRES - BONUS TERRITOIRE AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est compétente dans les secteurs « jeunesse » et « périscolaires ».

Son engagement dans une Convention Territoriale Globale (CTG) au niveau du Pays d'Ancenis permet à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'attribuer à la collectivité des « bonus territoire »

pour favoriser la pérennité de l'offre existante, en matière d'accueil d'adolescents d'une part et en matière d'accueil périscolaire d'autre part.

- Accueil d'adolescents : le bonus territoire s'élève à 0.62 €/heure d'accueil (suivant modalités définies dans l'avenant)
- Accueil périscolaire : le bonus territoire s'élève à 0.20€/heure d'accueil (suivant modalités définies dans l'avenant)

Le financement des structures d'accueil par « bonus territoire » se fait en complément des prestations de service et de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) et prend le relais des financements antérieurs intégrés dans le contrat enfance jeunesse aujourd'hui caduque.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prises dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre la branche famille de la CAF et l'Etat ;

VU la délibération n°48-2023 du 2 juin 2023 approuvant la convention d'ingénierie préalable à la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA) et la CAF ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école ;

CONSIDERANT que les avenants proposés par la CAF définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement avec bonus territoire au titre de la CTG ;

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux accueils de loisirs « adolescents » est prévu pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux accueils de loisirs et « périscolaire – aide spécifique rythmes éducatifs » est prévu pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement « adolescents » – bonus territoire au titre de la Convention territoriale globale ;

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire – aide spécifique rythmes éducatifs » – bonus territoire au titre de la Convention territoriale globale ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ces avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL

Olivier BINET



Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231120-6_2023delib113-DE
Reçu le 24/11/2023